

# **33<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL ÉCUREUIL DRÔME PROVENÇALE**

**07 - 08 Juin 2019**

## **REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES**

### **PROGRAMME - HORAIRES**

- Parution du règlement :	Lundi 22 Avril 2019
- Ouverture des engagements :	Lundi 22 Avril 2019
- Clôture des engagements :	Lundi 27 Mai 2019
- Reconnaissances :	Dimanche 02 Juin 2019 de 9h à 18h30
- Reconnaissances :	Vendredi 07 Juin 2019 de 9h à 20h00
- Parution du Road Book :	Dimanche 02 Juin 2019
- Distribution du Road Book : Pôle commercial de Maubec (Caviste VILAVIGNE)	Les 02 & 07 Juin 2018 à 8h30
- Publication de la liste des engagés : <a href="http://www.asamontelimar.com">www.asamontelimar.com</a>	Mercredi 05 Juin 2019

#### **Vendredi 07 Juin 2019 – à Montélimar**

- Vérification des documents Collège M. Duras à Montélimar :	De 16 h 30 à 20 h 30
- Vérification des voitures Parking Pôle commercial de Maubec à Montélimar :	De 16 h 45 à 20 h 45
- Entrée en parc Fermé après les vérifications Parking Pôle commercial de Maubec	
- Première réunion du collège des commissaires sportifs- salle polyvalente M. Duras :	19 h 00
- Publication des équipages admis au départ et des heures et ordres de Départ – Pôle commercial de Maubec:	21 h 00

#### **Samedi 08 juin 2019 - à Montélimar**

- Départ 1 <sup>ère</sup> section Pôle commercial de Maubec à Montélimar :	1 <sup>er</sup> VHC 07 h 30
- Arrivée 1 <sup>ère</sup> section Pôle commercial de Maubec à Montélimar :	1 <sup>er</sup> VHC 10 h 44
- Départ 2 <sup>ème</sup> section Pôle commercial de Maubec à Montélimar :	1 <sup>er</sup> VHC 12 h 59
- Arrivée 2 <sup>ème</sup> section Pôle commercial de Maubec à Montélimar :	1 <sup>er</sup> VHC 16 h 18
- Départ 3 <sup>ème</sup> section Pôle commercial de Maubec à Montélimar :	1 <sup>er</sup> VHC 16 h 58
- Arrivée du Rallye Pôle commercial de Maubec à Montélimar :	1 <sup>er</sup> VHC 20 h 17
- Vérifications Finales : Garage Cartal à Montélimar	
- Publication des résultats du Rallye : Pôle commercial de Maubec à Montélimar :30' après l'arrivée du dernier concurrent.	
- Remise des Prix : sur le podium d'arrivée à Montélimar.	

### **ARTICLE 1P - ORGANISATION**

L'Association Sportive Automobile de Montélimar organise, les 07 et 08 juin 2019 le :

#### **33<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL ÉCUREUIL DRÔME-PROVENÇALE**

En qualité d'organisateur administratif et technique.

Le présent règlement a reçu le permis d'organiser par la FFSA le n° **198** en date du 12/03/2019.

Le présent règlement a été enregistré à la Ligue Rhône-Alpes du Sport Automobile sous le permis d'organisation n° **N8** en date du 27/02/2019.

#### **Comité d'Organisation.**

- Le Président Jean-Pierre MAUVEAUX et les Membres de son comité directeur.
- Secrétariat du Rallye :

**A.S.A Montélimar – 1 Montée du Coteau Fleuri 26200 Montélimar Téléphone : 07 70 03 95 59**

Site ASA : [www.asamontelimar.com](http://www.asamontelimar.com) - Courriel : [asa.montelimar26@orange.fr](mailto:asa.montelimar26@orange.fr)

Transfert du téléphone ASA aux vérifications des documents le vendredi à partir de 08 h 00

**Permanence du Rallye** : Salle polyvalente collège M. Duras à Montélimar.

**Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA**

## 1.1P. Officiels de l'Épreuve

Président du Collège :	M. VEYRET Emmanuel	1316
Membres du Collège :	M. BOUVIER Philippe	241588
	M. LAUDET Jean Louis	6195
Secrétaire du collège	Mme BESANCON Monique	9682
Directeur de Course :	Mme ROL Evelyne	40773
Directeur de Course VHC-VHRS	M. VERNET Daniel	147321
Adjoint à la Direction de Course :	M. DUPECHER Thierry	3564
	M. MUSELLI Bruno	2403
	Mme THOMAS Maryse	0326
Directeur de Course Stagiaire :	M. MOURLAN Claude	17802
Commissaires Techniques (Responsable)	M. CANEL Jean Louis	50539
Commissaires Techniques VHC VHRS	M. BLANC Philippe	38131
	M. GRANDPIERRE Gilbert	10151
	M. FORESTELLO Jean Pierre	11620
	M. MACCOLINI Matthieu	228892
	M. MANGEMATIN Christian	6507
Chargés des Relations avec les Concurrents :	Mme JEUNE Valérie	161099
	Mme SIMON Sylvie	214749
Responsable Informatique :	LC Chrono – MALGRAS Luc	44257
Chargé de Presse :	M. RIBET ALAIN	160174
Chargé de la Publicité :	M. PITARCH Floréal	2729
Directeurs de Course délégués aux Es :		
Es 1 - 4 - 7 : ROYNAC	M. LAURENT Benoit	46771
Es 2 - 5 - 8 : COMPS	M. VINCENT GENOD Stéphane	27887
Adjoints	Mme DIRY Nathalie	210885
Es 3 - 6 - 9 : LE COLOMBIER	M. HABOUZIT Marc	7145
adjoints	Mme HABOUZIT Christelle	128356
- à la voiture 000a	M. VAUTRAT Hervé	3529
- à la voiture 000b	M. LUSSIANA Maxime	233332
- à la voiture 00	M. MAUVEAUX Jean-Pierre	2735
à la voiture tricolore	Mme MAUVEAUX Marine	174882
Responsable des Commissaires :	M. ROSSIGNOL Didier	11521
Juges de Fait	M. GISPER José	3184
	Mme JOLY-DEGARDIN Michelle	197168
Observateur du Comité	M.	
Véhicule relation avec les autorités	M. LABAUNE Jean Pierre	7166
Véhicule Info/Sono	M. MEILLORET René	147512
Véhicule Info/Sono	M.	.
Véhicule Info/Vidéo	M. GRIVOT Christophe	175102
Véhicule Damier	M. AYME Thierry	13800
Médecin Responsable	Dr GARCIA Isabelle	184465

## 1.2P. Éligibilité

**Le 33ème Rallye National Ecureuil Drôme-Provençale compte pour:**

- La Coupe de France Coef 3
- Le Championnat de la Ligue Rhône-Alpes.
- Le Challenge Asa Montélimar.

## 1.3P. Vérifications

Les équipages engagés recevront par Mail **leur accusé de réception d'engagement, et leur heure de convocation pour les vérifications des documents et les vérifications des voitures**

- Vérification des documents Gymnase du Collège M. Duras à Montélimar: De 16 h 30 à 20 h 30
  - Vérification des voitures Parking Pôle commercial de Maubec à Montélimar : De 16 h 45 à 20 h 45
- Les vérifications finales seront effectuées : Garage Cartal à Montélimar (Taux Horaire M.O 60 TTC)

## ARTICLE 2P - ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

## ARTICLE 3P – CONCURRENTS ET PILOTES

### 3.1P. Demande d'Engagement-Inscriptions

**3.1.5P.** Toute personne désirant participer au **33<sup>ème</sup> Rallye National Écureuil Drôme Provençale** doit adresser à l'**A.S.A. Montélimar – 360 chemin de Saint Pardoux 26400 DIVAJEU**, la demande d'engagement ci-joint, dûment complétée, avant le lundi 27 mai 2019. Cachet de la poste faisant foi.

**3.1.10P.** Le nombre d'engagés est fixé à 120 voitures au maximum, toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à **170** voitures pour les trois Rallyes.

**NOTA : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais ainsi que celles reçues non accompagnées du montant des droits d'engagement.**

**3.1.11P.** Les droits d'engagement sont fixés ainsi :

- |   |             |
|---|-------------|
| A) Droits simples avec la publicité facultative des organisateurs | : 490 euros |
| B) Equipage licencié <b>100 % ASA Montélimar</b>                  | : 470 euros |
| C) Sans la publicité facultative des organisateurs                | : 980 euros |

**Il vous sera demandé aux vérifications administratives un chèque de caution de 100€ par voiture pour le transpondeur.**

**3.1.12 La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est intégralement renseignée et accompagnée du montant total des droits d'engagement libellé à l'ordre de l'ASA MONTELIMAR.**

**Le montant des droits d'engagement seront encaissés par l'ASA le jour de la clôture des engagements. (27/05/2019)**

Les photocopies des permis de conduire, des licences pilote et co-pilote **devront être jointes** à la demande d'engagement.

#### **Remboursement des droits d'engagement**

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

- aux Concurrents dont l'engagement serait refusé.
- au cas où le rallye n'aurait pas lieu.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux Concurrents qui, pour des raisons de force majeure, ne pourront pas se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera :

- de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye,
- de 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

### **3.2P. Equipages**

Conforme au règlement standard F.F.S.A

### **3.3P. Ordre de Départ**

Conforme au règlement standard F.F.S.A

**3.3.5P** Chaque équipage recevra 3 plaques dont une "**assistance**" portant le N° du concurrent lors des vérifications des documents.

## **ARTICLE 4P – VOITURES ET EQUIPEMENTS**

### **4.1P. Voitures autorisées**

Conforme au règlement standard F.F.S.A

Sont autorisées les voitures homologuées, à la date des vérifications techniques, qui correspondent aux prescriptions de l'Annexe J du Code Sportif International pour les voitures du Groupe A (y compris WRC, S 2000, Kit-Car, Super 1600), les voitures du groupe R (les voitures équipées du kit R4 FIA commercialisé par ORECA sont autorisées, SAUF dans les Rallyes du Championnat de France des Rallyes), les voitures du groupe N et aux prescriptions de la FFSA pour les voitures des Groupes F2000, FRC, FA, FN, FR, N2 Série, GT de Série 2 roues motrices.

### **4.2P. Pneumatiques: Réglementation de L'utilisation des pneumatiques**

Conforme au règlement standard F.F.S.A

### **4.3P. Assistance**

Conforme au règlement standard F.F.S.A

**L'assistance sera autorisée uniquement dans les parcs prévus à cet effet.**

Les plaques d'assistance seront obligatoires pour accéder au parc d'assistance.

## **ARTICLE 5P – IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE**

**5.1P.** Pour tous les rallyes (sauf CFR Terre, CFR Tout-terrain et Finale) la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 mm x 110 mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

**Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans de cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.**

**5.2P.** La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier

## ARTICLE 6P – SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1P. Description

Le 33<sup>ème</sup> Rallye National Ecureuil Drôme-Provençale représente un parcours de 362.445 Kms. Il est divisé en trois sections. Il comporte neuf Epreuves Spéciales d'une longueur totale de 105.273 kms.

ES : 1 - 4 - 7	ROYNAC	9.538 X 3	= 28.614 Kms
ES : 2 - 5 - 8	COMPS	12.835 X 3	= 38.505 Kms
ES : 3 - 6 - 9 :	LE COLOMBIER	12.718 X 3	= 38.154 Kms

### 6.2P. Reconnaissances

Conforme au règlement standard F.F.S.A

**6.2.4P.** L'organisateur aura l'obligation d'effectuer des contrôles. La méthode sera libre, mais un rapport spécifique ainsi que les fiches de contrôles des voitures devront être transmis au Directeur de Course, au Collège des Commissaires Sportifs, et à l'Observateur. Des contrôles de vitesse pourront également être effectués sur le parcours des Epreuves Spéciales ou de liaisons.

#### 6.2.5P. Reconnaissances autorisées uniquement :

**Dimanche 02 Juin 2019 de 9 h 00 à 18 h 30. Vendredi 07 Juin 2019 de 9 h 00 à 20 h 00.**

**Le nombre de passages en reconnaissance est limité à 3 au maximum (Art 6.2.1 France Auto 2019)**

#### 6.2.7P. Pénalités

Reconnaissances en dehors des jours et heures autorisés ou non respect du nombre maximum de passages : départ refusé, amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye, demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA. Les trois pénalités sont cumulées.

#### Autres infractions :

1<sup>ère</sup> infraction, selon la gravité: 1 ou 3 minutes, ou départ refusé ou/et amende du montant de l'engagement au rallye concerné.

2<sup>ème</sup> infraction : interdiction de prendre le départ, demande de sanction à la FFSA, amende du double du montant de l'engagement au Rallye concerné. Les trois pénalités sont cumulées. Le montant des amendes est conservé par l'organisateur.

Ces pénalités seront infligées par le Collège des Commissaires Sportifs au cours de leur première réunion.

### 6.3P. Carnet de Contrôle

Conforme au règlement standard F.F.S.A

### 6.4P. Circulation

Conforme au règlement standard F.F.S.A

**7.5.17.3P.** Les dépanneuses seront utilisées uniquement dans le seul but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou la Direction de Course à évacuer des voitures des concurrents quand le passage même au ralenti, même dans les bas-côtés, est possible. En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents. Tous dépannages demandés par les concurrents sont à la charge de ceux-ci. Le concurrent renonce par ailleurs à tous recours contre l'organisateur ou un des membres de l'organisation en cas de sortie de route de son véhicule ou en cas de collision avec un autre concurrent.

## ARTICLE 7P – DEROULEMENT DU RALLYE

### 7.1P. Départ

Conforme au règlement standard F.F.S.A

### 7.2P. Dispositions générales relatives aux contrôles

Conforme au règlement standard F.F.S.A

**7.2.11P.** Les signes distinctifs des commissaires sont :

Commissaire de route : Chasuble Orange Chef de poste : Chasuble Orange Barrée

### 7.3P. Contrôles de Passages (CP) Contrôles Horaires (CH) Mise hors Course

Conforme au règlement standard F.F.S.A

### 7.4P. Contrôles de Regroupement

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

### 7.5P. Epreuves Spéciales (E.S)

**7.5.1P.** Le chronométrage sera effectué au dixième de seconde.

### 7.6P. Parc Fermé

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

## ARTICLE 8P – RECLAMATION APPELS

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

## ARTICLE 9P – CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

## ARTICLE 10P – PRIX

La répartition des prix se fera de la façon suivante:

SCRATCH	- 80 Parts	+ 80 Parts	TOTAL	
1er	<b>400 €</b>	<b>500 €</b>		
2ème	<b>200 €</b>	<b>250 €</b>		
3ème	<b>150 €</b>	<b>200 €</b>		
4ème	<b>90 €</b>	<b>100 €</b>		
5ème		<b>90 €</b>		
GROUPES (x 5)	- 5 Parts	5 Parts et +	TOTAL	
1er	<b>245 €</b>	<b>490 €</b>		
2ème		<b>245 €</b>		
3ème		<b>120 €</b>		
CLASSES (x 22)	De 1 à 5 Parts	6 à 15 Parts	+ 15 Parts	TOTAL
1er	<b>245 €</b>	<b>490 €</b>	<b>490 €</b>	
2ème	<b>120 €</b>	<b>245 €</b>	<b>245 €</b>	
3ème		<b>120 €</b>	<b>120 €</b>	
4ème			<b>90 €</b>	
COUPE DES DAMES			<b>350 €</b>	<b>350.00 €</b>
<b>TOTAL PRIX DISTRIBUABLES</b>				<b>26 555.00€</b>

**Tous les prix sont cumulables.**

Les classes suivantes seront confondues: (WRC/A8W/FA8W/A8/4RM&2RM/FA8 4RM&2RM) – (A7S/A7K/FA7K/A7)- (A6K/FA6K/A6) – (A5/A5K/FA5K) – (N4 4RM&2RM/ FN4 4RM&2RM)

(exemple : A5 K récompensé dans la classe A5 -/- A8 WRC dans la classe A8.

**Coupes :** Tous les concurrents classés seront récompensés. Plusieurs Commissaires seront également récompensés.

La remise des prix se déroulera le Samedi 08 Juin 2019 sur le podium d'arrivée à Montélimar

# IMPORTANT

Mesdames, Messieurs les concurrents,

C'est grâce à la compréhension des Riverains et des Municipalités des communes traversées par le Rallye que l'Association Sportive Automobile de Montélimar a pu organiser cette année les :

**33<sup>ème</sup> Rallye National Ecureuil Drôme Provençale**  
**11<sup>ème</sup> Rallye National de Véhicules Historiques de Compétition Ecureuil Drôme-Provençale**  
**8<sup>ème</sup> Rallye National de Régularité Historique de Compétition Ecureuil-Drôme**

C'est cependant grâce à votre sportivité et par l'attitude responsable que vous adopterez lors des reconnaissances du parcours, que la pérennité de l'épreuve pourra être assurée.

Nous vous demandons de **RESPECTER LE CODE DE LA ROUTE**, afin de préserver, la sécurité et la tranquillité des populations et des villages qui vous accueillent, et de suivre scrupuleusement les limitations de vitesse et les horaires réglementés, sur des routes fréquentées par des enfants, allant ou revenant de l'école, et par des véhicules agricoles.

**EN ACCORD AVEC LES SERVICES PREFECTORAUX ET LA GENDARMERIE,  
LA REGLEMENTATION SUIVANTE SERA APPLIQUEE :**

**Reconnaisances strictement interdites avant le 02 Juin 2019**

**Reconnaisances autorisées uniquement**

Le Dimanche 02 juin 2019 de 9 h 00 à 18 h 30

Le vendredi 07 juin 2019 de 9 h 00 à 20 h 00

Distribution des ROAD BOOK :

**Pôle commercial de Maubec (Caviste VILAVIGNE) à 9H le 02 & 07 Juin**

**De plus, dans tous les rallyes asphaltes, le nombre de passages en reconnaissances est limité à 3 au maximum (Art 6.2.1 France Auto 2019)**

Limitations de vitesse : **50 Km/h sur les routes des épreuves spéciales.**  
**30 Km/h dans les agglomérations.**

De nombreux contrôles (radars) seront effectués. En sus des procès-verbaux éventuels, des sanctions sportives pouvant aller jusqu'à la mise hors course (refus du départ) sanctionneront les contrevenants sans qu'ils puissent prétendre à un quelconque remboursement des droits d'engagement (conformément au règlement standard des Rallyes français – art 13)

**Afin de limiter la gêne des riverains, il vous est demandé :**

- ⇒ **De veiller à ce qu'aucune dégradation ne soit apportée à l'environnement, Tous repères, marques, panneaux sont rigoureusement interdits.**
- ⇒ **De ne pas remonter les épreuves spéciales en sens inverse.**

Nous comptons sur votre sportivité, votre **courtoisie** et votre **sens du civisme**.

**De votre comportement responsable dépend l'avenir des Rallyes**

Le comité d'organisation vous souhaite un agréable **Rallye National Ecureuil Drôme Provençale**